

Parc national de forêts

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestière respectueuses des patrimoines

La création du Parc national dédiée aux forêts feuillues de plaine reconnaît la qualité de la gestion forestière conduite jusqu'à ce jour. Elle est empreinte d'une grande tradition dans le territoire. Le nombre important de forêts aménagées, avec un document de gestion, assure une gestion durable et une sylviculture dynamique.

Les pratiques actuelles de gestion courante sont globalement favorables à la biodiversité et aux paysages. L'exploitation des forêts, facilitée par le dense réseau de desserte (sauf dans certaines petites forêts privées de Côte-d'Or) et le relief peu contraignant, est majoritairement réalisée par des entreprises locales. Malgré tout, la prise en compte des espèces, des milieux, de l'eau, des vestiges archéologiques, du couvert boisé et du paysage peut être améliorée.

Cependant, les forêts exploitées de l'aire d'adhésion abritent peu de gros bois, d'arbres à microhabitats ou de bois morts, ainsi que d'espèces qui leur sont inféodées. L'enjeu est donc de protéger et de développer la biodiversité liée aux forêts « naturelles », pour renforcer leur fonctionnalité et les services qu'elles rendent (résilience, stockage du carbone, épuration de l'eau, régulation climatique, etc.).

Les forêts de l'aire d'adhésion ont vocation à constituer également une référence nationale et internationale par leur gestion durable et leur exploitation exemplaire, qui concilient leur vocation principale de production de bois avec la recherche d'une plus grande naturalité et d'une plus grande biodiversité.

Sur la base des enseignements du cœur, deux mesures concourent à cette évolution. Il s'agit d'améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national et aussi d'encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cette dynamique est mise en œuvre au travers de démarches partenariales et tout au long de la durée de la charte.

Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager

MESURE N°1. AMÉLIORER LA NATURALITÉ DES FORÊTS À L'ÉCHELLE DU PARC NATIONAL

Améliorer le degré de naturalité des forêts du territoire nécessite de prolonger de manière cohérente et partenariale, en aire d'adhésion, les démarches promues en cœur.

Parc national de forêts

À partir des mêmes principes appliqués dans les forêts du cœur (analyse multicritères), une trame fonctionnelle intra-forestière d'espaces en libre évolution est définie à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution), à l'échelle des peuplements (îlots de vieux bois) et à l'échelle des arbres (arbres « bio », gros arbres, arbres morts sur pied et au sol).

Les forêts matures, les forêts non exploitées ou d'autres forêts (exemple des zones de déprise agricole ou à très faible potentiel sylvicole), quels que soient leurs statuts fonciers, sont identifiées avec leurs propriétaires et les gestionnaires forestiers. L'établissement public, l'ONF et le CRPF se mobilisent pour les informer et les sensibiliser sur l'intérêt de la trame. Ils s'assurent auprès d'eux de la faisabilité et de l'acceptabilité sociale et économique de cette trame intra-forestière. Si les propriétaires sont volontaires et intéressés par la démarche, tout ou partie de leur forêt est laissée en libre évolution. Dans cette perspective, à l'échéance de la charte, au moins 25% des propriétaires forestiers privés auront été rencontrés. En forêts communales, l'objectif est fixé à 50%. Un accompagnement technique voire financier est proposé par l'établissement public du Parc national. Il mobilise les outils existants (contrats Natura 2000, Instruction Biodiversité de l'ONF, etc.). D'autres dispositifs, techniques et financiers, sont recherchés y compris des démarches innovantes (crowdfunding, mécénat, etc.).

L'adaptation de la gestion forestière courante pour améliorer la naturalité des forêts est également concernée. En aire d'adhésion, seront privilégiés :

- les essences feuillues et locales, adaptées aux stations (cf. les catalogues et guides de stations en vigueur), leur diversité et leur régénération naturelle. Les connaissances sur le changement climatique sont prises en compte ;
- des diamètres et des âges d'exploitabilité des arbres garantissant un optimum technico-économique et la meilleure qualité des produits bois ;
- des structures de peuplements et des traitements sylvicoles variés, adaptés aux stations forestières et aux enjeux environnementaux. La sylviculture irrégulière est privilégiée en présence d'enjeux environnementaux, paysagers, stationnels forts ;
- le maintien d'une végétation étagée au sein des peuplements forestiers et le maintien ou la mise en place de lisières étagées.

L'établissement public, l'ONF et le CRPF s'entendent pour informer les propriétaires forestiers et leur gestionnaire notamment par l'organisation de journées de formation.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- partage les connaissances - valorise les initiatives	- prennent en compte les enjeux de naturalité dans les aménagements forestiers	État Régions et Département

Parc national de forêts

accompagne techniquement/financièrement.	soutiennent les initiatives	ONF
		CRPF
		Propriétaires forestiers et leur gé
		Organismes de recherche
		Organismes certificateurs PEFC
		Associations de protection de la

EXEMPLES D' ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Organiser un parrainage d'arbres bio et des arbres remarquables.
- Organiser des journées de formation.

MESURE N°2. ENCOURAGER LES PRATIQUES DE GESTION ET D'EXPLOITATION FORESTIÈRES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

Inscrit dans le projet forestier du Parc national, l'objectif de parvenir dans l'ensemble du territoire à une gestion et une exploitation des forêts respectueuses des patrimoines est une priorité.

L'élaboration de documents de gestion durable est encouragée pour les forêts qui n'en sont pas dotées. Leur mise en œuvre est suivie non pas dans un souci de contrôle mais d'effectivité de la gestion durable.

L'adhésion des propriétaires aux systèmes de certification est encouragée et accompagnée.

Dans l'ensemble des forêts du Parc national sont promues des pratiques de gestion et d'exploitation durables, grâce notamment aux enseignements tirés du cœur. Ces pratiques sont appliquées à la préservation des patrimoines naturels (habitats forestiers et associés, biodiversité, etc.) et culturels (vestiges archéologiques, bâti, etc.), des sols, de la ressource en place et de l'eau.

Pour la gestion forestière, il s'agit notamment de :

- Maintenir un couvert forestier continu, dans le temps et dans l'espace, limiter les coupes rases ou s'assurer de la reconstitution du peuplement, privilégier la sylviculture irrégulière en

Parc national de forêts

présence d'enjeux forts. L'ambition est notamment de faire du parc national un centre de référence à l'échelle nationale voire internationale de la gestion de la forêt en futaie irrégulière.

- Prendre en compte les enjeux paysagers dans la programmation des coupes et des travaux forestiers et les projets de desserte ;

Remarque : à la date de création du Parc national, sur tout le territoire, 100% des forêts publiques relevant du régime forestier sont gérées grâce à un aménagement forestier et 93% des forêts privées (en surface) soumises à un plan simple de gestion sont effectivement dotées d'un document de gestion. Les autres relèvent d'un régime administratif d'autorisation de coupes. Quelques centaines d'hectares disposent d'un code de bonnes pratiques sylvicoles. Aucune propriété privée n'est concernée par un règlement type de gestion sur le territoire.

À la date de création du Parc national, 100% des forêts domaniales sont certifiées (PEFC), 70% des forêts communales et 13% des forêts privées (en surface) sont certifiées (PEFC) soit 57% des forêts du périmètre d'étude.

- Respecter voire favoriser tout élément de biodiversité ;
- Utiliser les produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides) de façon raisonnée.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications PEFC et FSC et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des « sylvotrophées », remis à l'issue d'un concours annuel, pourraient valoriser et récompenser les propriétaires et gestionnaires menant une gestion équilibrée des forêts : production de bois, protection de la biodiversité et respect des autres usagers.

Un programme de recherche pourrait être lancé pour mieux comprendre les motivations des propriétaires privés pour prendre en compte la biodiversité et pour tester des outils nouveaux d'incitation.

Pour l'exploitation forestière, il s'agit de :

- Veiller à respecter l'espace forestier (régénération, arbres d'avenir, bois mort, arbres « bio » et îlots de vieux bois, sols, faune, flore, milieux associés...) et les autres usagers de la forêt ;
- Préserver les sols en utilisant des matériels et des techniques adaptés, en limitant la circulation des engins (cloisonnements), en tenant compte des conditions météorologiques pour les chantiers et en remettant en état après intervention ;
- Protéger les captages d'eau potable, les zones humides, les sources et les cours d'eau et si le franchissement est inévitable, utiliser des kits de franchissement ;
- Privilégier les périodes d'intervention permettant de ne pas nuire aux espèces en période de reproduction ;
- Préserver les vestiges archéologiques connus ;

Parc national de forêts

- Utiliser, dans la mesure du possible des huiles biodégradables.

Toutes les dispositions sont prises pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans les meilleures conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité (exemple : développement d'un réseau de téléphonie mobile), et de qualification.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications existantes au règlement national d'exploitation forestière de l'ONF et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des formations, partages d'expériences, la mise en place et la diffusion d'outils et la réalisation de diagnostics renforcent la sensibilisation des acteurs forestiers aux enjeux environnementaux et paysagers.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- partage les connaissances - promeut les pratiques respectueuses	- prennent en compte lors de la révision des aménagements forestiers et dans les projets forestiers - certifient leur forêt - mènent des actions visant à préserver la biodiversité	État Régions et Départements ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaires Exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers Organismes certificateurs PEFC

EXEMPLES D'ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques.
- Aider à la gestion des propriétés privées sans document de gestion.
- Réaliser une carte des sensibilités paysagères et mener des actions en faveur du paysage.

Pages 86 à 89

Référence ID de l'article : #6269

Page 5 / 6

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 06-10-2024 12:02

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2107&id=11166&artlang=fr>

Parc national de forêts

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-16 23:19